

Etablissement public à caractère administratif
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Code TVA de l'IGN : FR 18180067019
Code CPV : 42122180-5

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché relatif au remplacement de la borne de distribution de carburant JET A-1 avec prestations associées pour la station d'avitaillement implantée sur le site IGN de l'aéroport Paris-Beauvais (60)

Date limite de remise des plis :
Le mardi 23 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Le présent RC comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le remplacement de la borne de distribution de carburant JET A-1 avec prestations associées pour la station d'avitaillement implantée sur le site IGN de l'aéroport Paris-Beauvais (60).

Les prestations demandées comprennent la fourniture, la pose et les paramétrages d'une borne d'avitaillement neuve, la reprise de l'ancien appareil distributeur de carburant PETROTEC EURO 1500 (filiale déchet dangereux incluse) ainsi que des prestations de garantie et maintenance sur le nouvel appareil et les travaux accessoires réalisés.

La maintenance comprendra des opérations de maintenance préventive (contrôles, vérifications périodiques, nettoyage) et corrective (réparations, remplacement de pièces).

Les conditions d'exécution du marché sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) n° GBM 26037.

Les techniciens intervenants du titulaire devront disposer des habilitations pour le travail en zone ATEX (Atmosphères explosives).

ARTICLE 2 – NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DURÉE ET MODE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

2.1 Nature et mode de passation

Le présent marché public de fournitures avec travaux de pose et d'installation est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 et du 1° de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

2.2 Forme

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, c'est à dire d'une décomposition en lots séparés.

L'IGN a décidé de recourir à un marché global au motif que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.3 Durée

Le marché entre en vigueur à dater de la réception de sa notification.

La notification consiste en un envoi du marché signé des parties à son attributaire.

La dépose de l'appareil existant, la pose du nouvel appareil ainsi que tous les travaux accessoires nécessaires doivent être réalisés impérativement entre le 1er octobre au 31 décembre 2026. La station d'avitaillement avec sa nouvelle borne doit être opérationnelle au plus tard le 1er janvier 2027.

La date de démarrage des prestations sera fixée dans un ordre de service notifié par voie électronique.

Le marché se termine à l'issue d'une période de maintenance de deux ans débutant immédiatement après la fin d'une garantie commerciale d'un an.

2.4 Mode d'exécution

Le marché sera exécuté de manière ordinaire, par application des prix forfaitaires qui y sont fixés.

ARTICLE 3 – VISITE

La visite du site d'exécution des prestations est obligatoire

Pour arrêter une date de visite, les opérateurs économiques intéressés prendront contact avec l'IGN, au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis, au moyen des adresses batiments@ign.fr et marches-silog@ign.fr.

Les visites pourront être collectives.

Lors de la visite, un bon de visite sera remis aux visiteurs.

Ce bon est à remettre dans le dossier d'offre des soumissionnaires.

Les sociétés candidates qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront éliminées.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le marché est conclu à prix forfaitaires et fermes.

Le paiement des sommes dues en exécution des prestations s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Le marché ouvre droit au versement d'une avance de 10% si les conditions prévues à l'article R2191-3 du code de la commande publique sont satisfaites.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 5 – REMISE DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français conforme à l'original.

5.1 CONTENU DU PLI

Le pli du candidat doit contenir un dossier de candidature ainsi qu'un dossier d'offre.

5.1.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature** (formulaire DC1) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat** (formulaire DC2) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1 et F1 du DC2 et doit produire les renseignements exigés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner aux contrats administratifs relevant du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (fournisseur, sous-traitant, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Il est à noter que les prestations relevant d'un contrat de fourniture ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance. Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé à l'article 5.1.2, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision.

Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

5.1.2 DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit contenir les documents suivants :

- Un **acte d'engagement*** (formulaire ATTR1) renseigné ;
- Une offre technique* comportant un mémoire technique accompagné d'un planning d'exécution des prestations de remplacement de la borne* ;
- Une offre financière* constituée d'un fichier au format Excel dénommé « DPGF » ;
- Le bon de visite du site d'exécution des prestations ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs formulaires DC4* de déclaration de sous-traitance.

*L'IGN n'impose pas la signature des documents d'offre précités au moment du dépôt du pli. *Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (de préférence électroniquement au moyen d'un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 ou, à défaut d'une signature électronique, de façon manuscrite) lors de l'attribution du marché.*

La personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les formulaires (DC1, DC2 et ATTR11) préremplis à utiliser sont fournis dans les documents de la consultation (DCE).
L'offre financière et technique à remettre par les soumissionnaires est élaborée d'après les demandes formulées dans les documents de la consultation (DCE).
La remise de l'acte d'engagement, signé ou non, par les soumissionnaires emporte acceptation du CCP n° GBM 26037 du marché.

5.2 CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Le pli doit être déposé par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible via internet à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Il ne peut en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Le pli doit être remis au plus tard le 23 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris).

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas retenu.

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dépôt sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro**, suite **Libre Office, images GIF ou JPEG, documents Shape** (shp, .shx, .dbf et .prj) et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

Le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB, etc.) et par tout moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express, remise en main propre contre récépissé, etc.).

Il est précisé que l'IGN n'autorise pas l'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'IGN dans le même délai que celui imparti pour le dépôt du pli dématérialisé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Institut national de l'information géographique et forestière
Service Achats et Marchés**

Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

La remise en main propre de la copie de sauvegarde peut se faire du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, hors jours non travaillés à l'IGN et hors circonstances exceptionnelles.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli clos comportant sur sa partie extérieure, outre l'adresse de l'IGN, les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« MAPA du 23/06/2026 – Remplacement d'une borne d'avitaillement et prestations associées »
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois un pli dématérialisé et un pli matériel ne portant pas la mention « copie de sauvegarde » sur son enveloppe extérieure, il sera éliminé.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DU PLI – APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

- **Recevabilité des candidatures :**

L'examen de la recevabilité des candidatures s'effectuera en deux temps :

Dans un premier temps, pour les candidats ayant remis leur pli dans le délai imparti, l'IGN vérifiera si les informations demandées à l'article 5.1.1 sont présentes (l'IGN pourra, s'il le juge nécessaire, demander à tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet ou insuffisamment renseigné de compléter leur dossier dans un délai approprié).

Les candidatures seront ensuite examinées en tenant compte des capacités économiques, professionnelles, techniques et financières proposées dans le DC2.

À tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, les documents de preuve des informations transmises pourront être demandés afin de vérifier si les candidats disposent bien de l'aptitude et des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

Dans un second temps et au vu des documents justificatifs exigés à l'article 8, l'IGN se prononcera définitivement sur la recevabilité de la candidature du soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

- **Recevabilité, examen et jugement des offres :**

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Les offres recevables seront ensuite examinées et jugées au regard des éléments de réponse figurant dans l'offre technique et financière des soumissionnaires, en fonction des critères d'attribution notés sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

CRITERES	
	Pondération
Prix	50 %
VALEUR TECHNIQUE :	
	Pondération
IT1 – Moyens humains et matériels affectés à chaque étape du chantier, présentation d'un organigramme fonctionnel du personnel y compris les mesures d'hygiène et de sécurité adoptées par l'entreprise pour assurer la protection de son personnel, du maître d'ouvrage et des tiers. Disposition de protection des équipements en place.	10 %
IT2 – Planning de chantier prévisionnel détaillé avec une date prévisionnelle de notification fixée au 20 juillet 2026 Engagement sur le délai de livraison de la borne d'avitaillement avec pour point de départ la date prévisionnelle de notification du 20 juillet 2026	15%
IT3 – Le candidat précisera le type et la qualité des matériels installés (référence, marque, performances techniques, normes de sécurité applicables ...). A ce titre il fournira les fiches techniques des matériels proposés. Il détaillera les éléments sur la base des attendus du CCP en particulier sur les caractéristiques de l'appareil distributeur.	10 %
IT4 – Contenu et mise en œuvre de la garantie commerciale et de la maintenance (délais et périodes d'intervention, garanties de temps de rétablissement en cas de panne, stock de pièces de rechange critiques chez le candidat, SAV, éléments hors garantie, etc.)	10 %
VALEUR ENVIRONNEMENTALE	
	Pondération
IT5 – Traitement des déchets générés par le chantier (ex : information sur la filière de valorisation, économie circulaire, recyclage, évacuation, traitements ...). Et plus globalement, toutes actions envisagées à court ou moyen terme par l'entreprise en faveur de l'environnement (recyclage, réemploi...) dans le cadre de l'exécution du marché	5 %
TOTAL	100 %

Les soumissionnaires seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus.

Le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu la note globale la plus élevée.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande de l'IGN pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- Le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

S'il est une entreprise de création récente et qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir certains documents demandés, il produira les attestations dont il peut disposer.

N.B. : si l'attributaire pressenti a présenté des sous-traitants, celui-ci devra également produire, pour chaque sous-traitant et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.
--

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents exigés.

ARTICLE 9 –ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE

Si le soumissionnaire retenu produit dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, la candidature de celui-ci sera réputée être pleinement recevable.

Il peut alors devenir attributaire du marché et en devient le titulaire à réception du contrat signé des parties.

Il sera également demandé à l'attributaire (et, le cas échéant, à ses sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIATS ELIMINES

L'IGN procédera à l'information des opérateurs économiques évincés en application des articles R2181-1 et R2181-2 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique éliminé sera avisé via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur non retenu peut demander des précisions supplémentaires sur les motifs de son élimination. L'IGN répondra sous quinze jours maximum à compter de la réception de la demande.

.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) ou, à défaut, à l'adresse marches-publics@ign.fr.